

Les réunions du CSE et la visioconférence : employeurs êtes-vous à jour ?

Sans accord ce que prévoit la loi

Limité à **3 réunions** en visioconférence par année civile



Qui peut décider de recourir à la visioconférence ?

- ☐ Le chef d'entreprise, président du CSE
- ☐ **OU** l'inspecteur du travail, en cas de défaillance du président du CSE et à la demande d'au moins la moitié des membres du comité

Avec un accord

Modalités :

L'accord est conclu entre l'employeur et les membres titulaire élus de la délégation du personnel au comité



La négociation de l'accord peut intervenir à tous moments et elle peut avoir lieu à la demande des élus



BON A SAVOIR : les élus peuvent donner mandat à certains d'entre eux ou l'un d'entre eux pour conduire la négociation

Contenu de l'accord :

Les parties à l'accord déterminent librement le contenu de l'accord

- ✓ Ex : le nombre de réunions en visioconférence qui n'est pas limité
- ✓ Ex : à qui revient la décision d'y recourir (cela peut être une décision conjointe du chef d'entreprise et du secrétaire du comité)

Déroulement des réunions en visioconférence

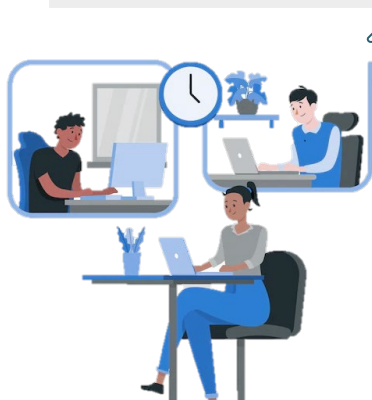
✓ Les réunions du CSE en visioconférence doivent garantir

- l'identification des membres du comité
- leur participation effective à la réunion
- la retransmission de manière continue du son et de l'image



✓ Lorsqu'il est procédé à un vote à bulletin secret, le système retenu ne doit pas permettre de connaître le vote de chacun

✓ La sécurité de l'enregistrement et du dépouillement du vote doit être garantie



A PENSER : certains représentants du personnel ne sont pas familiers de la technique de la visioconférence. Pour assurer un dialogue social de qualité et éviter les dysfonctionnements pouvant conduire à l'annulation des délibérations, une formation peut être nécessaire.